

ARRETE

portant réglementation temporaire du stationnement
Parking nouvelle mairie – Rue Prosper Convert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement et sécuriser le public à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle mairie le vendredi 16 octobre 2026

ARRÊTE

Article 1 L'accès et le stationnement au parking situé à l'arrière du bâtiment de la nouvelle mairie seront interdits du jeudi 15 octobre 2026 à 8 h au lundi 19 octobre 2026 à 20 h.

Le stationnement sera interdit le vendredi 16 octobre 2026 à partir de 14h sur :

- les 4 places de stationnement « arrêt minute » situées devant le bâtiment de la nouvelle mairie – 332 Rue Prosper Convert
- 2 places de stationnement situées Rue Prosper Convert devant la Place de l'Eglise

Article 2 La mise en place des panneaux et du barriérage sera faite par les services communaux.

Article 3 Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.
Copie du présent arrêté sera adressé à :
- Services de Police

Fait à VIRIAT, le 2 octobre 2026

Le Maire,

Bernard PERRET

